

Envoi : 23/04/2018

Réception par le Préfet : 23/04/2018

Publication : 27/04/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-4-2-1

Séance du vendredi 20 avril 2018

**GESTION EXTINCTIVE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE
BPIFRANCE REGIONS**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme GROFF.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. DELMOND.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2017-4-12-3 du Conseil départemental du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2017-7-2-1 du Conseil départemental du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération n° 20/I-201/1 du Conseil Général du 10 décembre 1999 relative à la création du Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin,
- VU la délibération n°CG-2013-3-2-2 du Conseil Général du 21 juin 2013 relative à la gestion extinctive du Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin « OSEO-REGIONS »,
- VU la délibération n°CG-2015-8-2-1 du Conseil départemental du 4 décembre 2015 relative à la gestion extinctive du Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin « Bpifrance Régions »,

- VU la convention du 28 janvier 2000 relative au Fonds départemental de Garantie du Haut-Rhin signée entre le Département du Haut-Rhin et SOFARIS Régions (devenu Bpifrance Régions) portant sur la gestion extinctive du Fonds départemental de garantie, et ses 9 avenants ultérieurs,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 9 mars 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n°10 à la convention du 28 janvier 2000 relative au Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin signée entre le Département du Haut-Rhin et SOFARIS Régions (devenu Bpifrance Régions) portant sur la gestion extinctive du Fonds départemental de garantie et autorise la Présidente à le signer,
- prévoit en conséquence l'établissement d'un titre de recettes en investissement à hauteur de 12 650 € au vu du reversement par Bpifrance Régions du solde disponible sur le Fonds départemental de garantie à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2017. Ce montant sera crédité au programme F224 – chapitre 204 – fonction 93 – nature 20421 (code programme 2762 – service budgétaire 108) du budget départemental.

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité